



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 4 juin 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le *Règlement n° 592-2 modifiant le Règlement n° 592 relatif à la démolition d'immeuble, afin de modifier l'article 3.6 du chapitre 3, le paragraphe 3 de l'article 4.2 du chapitre 4 et l'article 5.2 du chapitre 5.*

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 4^e jour du mois de juin 2026.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier